



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre-Président,  
M.M. Florine PARY-MILLE, Guy DEVRIESE, Jean-Yves STURBOIS, Philippe STREYDIO, Bénédicte LINARD, échevins, et Christophe DEVILLE, Président du Conseil de l'action sociale.  
Clément CROHAIN, Jacques LEROY, Marcel DELOR, Dany DEHANDTSCHUTTER, Quentin MERCKX, Marc VANDERSTICHELEN, Francis DE HERTOOG, Yves VANDE GUCHT, Christian DEGLAS, Dominique BULTERIJS, Colette DESAEGHER-DEMOL, Catherine OBLIN, Sébastien RUSSO, Fabrice LETENRE, Inès MENDES, Michelle VERHULST, Conseillers,  
Rita VANOVERBEKE, Directrice Générale.

---

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre-Président, déclare la séance ouverte à 19h40.

Il constate l'absence de Mesdames Catherine OBLIN et Inès MENDES, ainsi que de Messieurs Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOOG et Fabrice LETENRE, Conseillers communaux.

Ces derniers sont excusés et ne participeront pas aux travaux de ce jour.

Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que le Conseil communal est en mesure de délibérer valablement.

---

## **A. SEANCE PUBLIQUE**

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 07 juin 2018.

---

Monsieur le Président interroge la présente assemblée sur les éventuelles remarques ou observations au sujet du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 juin 2018.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents, moyennant la remarque suivante, émise par Monsieur Marc VANDERSTICHELEN :

« Page 217, au paragraphe commençant par « le cdH souhaite que l'on ne modifie pas la composition actuelle du Conseil d'administration tandis que Jean-Yves Sturbois insiste sur le respect de la législation et exige que le 7 membres ... soient répartis selon la clé Dhondt ».

À remplacer par

« La majorité du Conseil souhaite que l'on ne modifie pas la composition actuelle du Conseil d'administration. Comme, sans changement, la tendance En Mouvement n'a pas de représentant, Monsieur Jean-Yves STURBOIS demande que les 7 membres du Conseil soient répartis selon la clé Dhondt.

Comme ceci change la représentation du cdH qui doit abandonner un administrateur expert, le cdH demande en compensation que le bureau exécutif soit également désigné selon la clé Dhondt ».

Madame la Directrice générale est chargée d'apporter la correction précitée dans le procès-verbal de la séance du 7 juin 2018.

## **Tirage au sort du membre appelé à voter le premier.**

---

Monsieur Christian DEGLAS est désigné comme membre appelé à voter le premier.

---

### **Article 1<sup>er</sup> : DG/CC/2018/104/172.2**

#### **Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues et les titulaires de fonction dirigeante locale, Exercice 2017 – Approbation.**

---

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que l'article L6421-1, § 1<sup>er</sup> et § 2 du CDLD, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, lequel prévoit que :

Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus dans le courant de l'exercice comptable précédents, par les mandataires et les personnes non élues et les titulaires de fonction dirigeante locale;

Considérant que ce rapport doit contenir les informations individuelles et nominatives suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon et que le président du conseil communal est tenu de transmettre copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ;

Considérant le courriel du 14 juin 2018 des Pouvoirs Locaux informant les autorités communales que le modèle de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 était à présent disponible en ligne sur le portail des pouvoirs locaux ;

Considérant que les délais impartis octroyés par le Gouvernement wallon ne permettent pas au président du conseil communal de satisfaire à ses obligations pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Considérant le rapport présenté par la Directrice générale ;

Vu la résolution du Collège communal du 21 juin 2018, réf. DG/Cc/2018/0627/172.2, approuvant le rapport de rémunérations de la Ville d'Enghien pour l'exercice 2017.

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1 :** D'approuver le rapport de rémunérations de la Ville d'Enghien pour l'exercice 2017, établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon.

Celui-ci fera partie intégrante de la présente décision.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

#### COLLEGES COMMUNAUX 2017

| Membres du Collège           | Total des présences | Taux de participation en % |
|------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Monsieur Olivier SAINT-AMAND | 45                  | 95,74                      |
| Madame Florine PARY-MILLE    | 40                  | 85,11                      |
| Monsieur Guy DEVRIESE        | 45                  | 95,74                      |
| Monsieur Jean-Yves STURBOIS  | 44                  | 93,62                      |
| Monsieur Philippe STREYDIO   | 11                  | 23,40                      |
| Madame Bénédicte LINARD      | 43                  | 91,49                      |
| Monsieur Christophe DEVILLE  | 29                  | 61,70                      |

#### CONSEILS COMMUNAUX 2017

| Membres du Conseil           | Total des présences | Taux de participation en % |
|------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Monsieur Olivier SAINT-AMAND | 12                  | 100,00                     |
| Madame Florine PARY-MILLE    | 11                  | 91,67                      |
| Monsieur Guy DEVRIESE        | 11                  | 91,67                      |
| Monsieur Jean-Yves STURBOIS  | 12                  | 100,00                     |
| Monsieur Philippe STREYDIO   | 10                  | 83,33                      |
| Madame Bénédicte LINARD      | 12                  | 100,00                     |
| Monsieur Christophe DEVILLE  | 11                  | 91,67                      |
| Monsieur Clément CROHAIN     | 7                   | 58,33                      |
| Monsieur Jacques LEROY       | 12                  | 100,00                     |
| Monsieur Marcel DELOR        | 7                   | 58,33                      |

|                                |    |        |
|--------------------------------|----|--------|
| Monsieur Dany DEHANDTSCHUTTER  | 11 | 91,67  |
| Monsieur Quentin MERCKX        | 12 | 100,00 |
| Monsieur Marc VANDERSTICHELEN  | 11 | 91,67  |
| Monsieur Francis DE HERTOOG    | 12 | 100,00 |
| Monsieur Yves VANDE GUCHT      | 12 | 100,00 |
| Monsieur Christian DEGLAS      | 12 | 100,00 |
| Madame Dominique BULTERIJS     | 11 | 91,67  |
| Madame Colette DESAEGHER-DEMOL | 11 | 91,67  |
| Monsieur Catherine OBLIN       | 10 | 83,33  |
| Monsieur Sébastien RUSSO       | 12 | 100,00 |
| Monsieur Fabrice LETENRE       | 11 | 91,67  |
| Madame Inês MENDES             | 10 | 83,33  |
| Madame Michelle VERHULST       | 12 | 100,00 |

| <b>Membres du Conseil<br/>Fonction</b>   | <b>Rémunération<br/>annuelle brute</b> |
|--|--|
| Monsieur Olivier SAINT-AMAND<br>Président du Conseil<br>Bourgmestre/Président du Collège | 67.627,65 €                            |
| Madame Florine PARY-MILLE<br>Echevine  | 40.868,91 €                            |
| Monsieur Guy DEVRIESE<br>Echevin   | 22.293,00 €                            |
| Monsieur Jean-Yves STURBOIS<br>Echevin   | 39.708,50 €                            |
| Monsieur Philippe STREYDIO<br>Echevin  | 40.339,73 €                            |
| Madame Bénédicte LINARD<br>Echevine  | 40.868,91 €                            |
| Monsieur Christophe DEVILLE<br>Echevin   | 1.185,64 €                             |
| Monsieur Clément CROHAIN<br>Conseiller   | 829,48 €                               |
| Monsieur Jacques LEROY<br>Conseiller   | 1.305,14 €                             |
| Monsieur Marcel DELOR<br>Conseiller  | 712,32 €                               |
| Monsieur Dany DEHANDTSCHUTTER<br>Conseiller  | 1.187,98 €                             |
| Monsieur Quentin MERCKX<br>Conseiller  | 1.305,14 €                             |
| Monsieur Marc VANDERSTICHELEN<br>Conseiller  | 1.185,64 €                             |
| Monsieur Francis DE HERTOOG<br>Conseiller  | 1.305,14 €                             |
| Monsieur Yves VANDE GUCHT<br>Conseiller  | 1.305,14 €                             |
| Monsieur Christian DEGLAS<br>Conseiller  | 1.305,14 €                             |
| Madame Dominique BULTERIJS<br>Conseillère  | 1.185,64 €                             |
| Madame Colette DESAEGHER-DEMOL<br>Conseillère  | 1.187,98 €                             |
| Monsieur Catherine OBLIN<br>Conseillère  | 1.185,64 €                             |
| Monsieur Sébastien RUSSO<br>Conseiller   | 1.305,14 €                             |

|   |            |
|---|------------|
| Monsieur Fabrice LETENRE<br>Conseiller  | 1.185,64 € |
| Madame Inês MENDES<br>Conseillère       | 1.187,98 € |
| Madame Michelle VERHULST<br>Conseillère | 1.305,14 € |

---

**Article 2 : CeJ/CC/2018/105/879.1:505.5**

**Appel à projet « Améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes » – Autorisation d'intenter un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre la décision de non-sélection du projet de la Ville pour cause de motivation insuffisante, conformément à l'article L1242-1 alinéa 2 du CDLD.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973 et, plus précisément leur article 19 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 28 par.1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, a) et b) ;

Vu l'article 125 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la Déclaration de politique générale 2013-2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 janvier 2016, réf. SJ/CC/2016/008/506.4, donnant délégation, jusqu'au terme de la législature 2012-2018, au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions de l'ensemble des marchés publics et concessions de travaux et de services pour les marchés financés à l'ordinaire, et ce, sans limite financière et sans limite d'objet ;

Vu le courrier du 6 décembre 2017, réf. : 20171121/VDB/JMG/GD/ChJ/DM, émanant de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives informant les Villes et communes du lancement d'un appel à projet visant à « améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes » ;

Vu l'appel à projets visant à « améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes » dans lequel 4 axes sont envisagés :

- Axe 1 : Amélioration de la convivialité des lieux de centralité ;
- Axe 2 : Mobilité des modes actifs et accessibles à tous ;
- Axe 3 : Redynamisation des activités commerciales et résidentielles ;
- Axe 4 : Propreté des espaces publics.

Considérant que les autorités communales de la Ville d'Enghien ambitionnent de revitaliser le centre-ville commercial d'Enghien ;

Vu le Plan Qualité Pôle Touristique d'Enghien du 8 novembre 2011 réalisé par le bureau JNC International et l'Agence Wallonne du Paysage ;

Vu les 2 dossiers de Rénovation urbaine introduits en 2014 et en 2015 par IDETA, Agence de développement territorial de Wallonie picarde, auprès de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;

Considérant qu'à ce jour, la Ville d'Enghien n'a reçu aucune suite relative à sa demande de subvention en vue de l'élaboration d'un dossier de Rénovation urbaine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 avril 2015, Réf. : SJ/CC/2015/041/879.1 :506.4, adoptant le cahier spécial des charges ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'une charte d'urbanisme ;

Vu sa délibération du 4 février 2016, Réf. : SJ/Cc/2016/205/879.1 :506.4, désignant la SCRL ERU en qualité d'adjudicataire du marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'une charte d'Urbanisme pour un montant de 69.575 € TVAC ;

Vu la phase 1 de la charte d'urbanisme intitulée « Rapport préliminaire – diagnostic » présentée publiquement le 7 décembre 2016 ;

Vu la phase 2 de la charte d'Urbanisme, intitulée « Enghien, Ville-Parc – propositions pour un centre-ville attractif » présentée publiquement le 12 octobre 2017 ;

Considérant que la charte définitive sera adoptée par le Conseil communal dans les tout prochains mois et qu'elle sera également présentée publiquement aux citoyens ;

Considérant que la connexion entre le Parc et le centre-ville constitue une priorité afin de revitaliser le centre-ville commercial d'Enghien ;

Considérant que l'appel à projets « améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes », initié par Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, constitue une opportunité intéressante permettant de faciliter la mise en œuvre de la connexion entre la Ville et le Parc par le réaménagement du « Petit Parc » ;

Vu le dossier de candidature réalisé par le groupe de travail « revitalisation du centre-ville » et réunissant les services de l'Urbanisme, de la Mobilité, des Infrastructures publiques, de la Communication et l'Agence de Développement Local ;

Considérant que ce dossier de candidature présente un réaménagement du « Petit Parc » dont les travaux sont estimés à un budget total de 1.707.340 € comprenant les frais d'honoraires et la TVA ;

Considérant que le montant de la subvention est de 50.000 € minimum et de 150.000 € maximum par ville ou commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> février 2018, réf. ADL/Cc/2018/0067/879.1, décidant que la Ville d'Enghien se portait candidate à l'appel à projets « améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes » lancé par Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives et acceptant le projet d'aménagement du « Petit Parc », espace de connexion entre le Parc et le centre-ville commercial, mieux décrit dans le dossier de candidature ;

Considérant que la candidature de la Ville d'Enghien fut rentrée endéans les délais requis, soit avant le 6 février 2018 à midi ;

Considérant que par courrier daté du 26 mars 2018, la DGO1 informait la Ville que son projet « Enghien Ville-Parc » n'avait pas été retenu dans le cadre de l'appel à projets « *Améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes* » lancé le 6 décembre 2017 par Madame Valérie De Bue, Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives ;

Considérant que ce courrier ne mentionnait nullement les voies de recours contre cette décision mais uniquement l'information suivante « *si vous souhaitez recevoir des informations complémentaires, je vous invite à transmettre votre demande écrite à la Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux (DGO1.76) soit par mail : [dgo1-76@spw.wallonie.be](mailto:dgo1-76@spw.wallonie.be), soit par courrier postal au 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur* » ;

Considérant que par courrier du 3 avril 2018, nous demandions donc à cette direction de bien vouloir *communiquer, par écrit, les critères sur base desquels notre dossier a été apprécié, et en regard de ceux-ci, l'argumentaire motivé ayant amené à son éviction* ;

Considérant qu'un rappel fut adressé par courriel à cette Direction le 17 mai 2018 ;

Considérant qu'une réponse succincte fut alors apportée par cette Direction, le lendemain, par courriel comme suit : « (...) *vous trouverez ci-après les motifs pour lesquels votre projet n'a pas été retenu* :

*Si le projet présente certaines qualités paysagères, il ne répond toutefois pas à l'objectif de l'appel à projet qui porte sur l'aménagement de lieux de centralité.*

*Le site est avant tout un point de passage automobile entre le parc et la place Delannoy. Il ne s'agit donc pas d'un « lieu de centralité » regroupant des activités permanentes. Le dossier parle d'ailleurs d'une « articulation », d'un lieu de passage.*

*Le projet consiste en un élargissement de la chaussée où l'organisation des circulations piétonnes et automobiles n'est pas claire. On parle d'une zone de rencontre alors que les espaces piétons et véhicules automobiles sont bien distincts. On peut regretter que le projet ne donne pas réellement la priorité aux usagers doux.*

*Par ailleurs, les délais fixés dans le cadre de l'appel à projet ne sont pas suffisants que pour réaliser cet important projet* » ;

Considérant qu'un courrier officiel fut donc adressé le même jour à l'intention de cette Direction afin d'obtenir son rapport complet d'analyse des 149 dossiers reçus, de manière à pouvoir analyser et comprendre la décision en comparaison aux autres dossiers reçus ;

Considérant qu'un courrier explicatif, daté du 29 mai 2018, et reçu à l'administration le 31 mai dernier fut alors adressé en réponse, lequel ne contient toujours pas mention des voies de recours ;

Considérant que l'article 19, alinéa 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, précitées, précise que « *Les délais de prescription pour les recours visés à l'article 14, § 1er, ne prennent cours que si la notification par l'autorité administrative de l'acte ou de la décision à portée individuelle indique l'existence de ces recours ainsi que les formes et délais à respecter. Lorsque cette condition n'est pas remplie, les délais de prescription prennent cours quatre mois après que l'intéressé s'est vu notifier l'acte ou la décision à portée individuelle.* » ;

Considérant qu'aucun des courriers (des 26 mars et 29 mai 2018) transmis par la Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux ne contenait les voies de recours ;

Considérant que la présente assemblée a considéré, en sa séance du 7 juin 2018, les justifications de rejet de son projet trop succinctes et a demandé à la Cellule juridique et marchés publics d'introduire un recours en devant le Conseil d'Etat contre la décision de non-sélection de son projet pour cause de motivation insuffisante et de désigner un avocat chargé de la représenter et de défendre ses intérêts ;

Vu les articles 28 §1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> a) et b) de la loi du 17 juin 2016 et 125 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 précités ;

Considérant que la Cellule juridique et marchés publics a donc consulté les trois avocats suivants :

- Maître Pierre Joassart, du cabinet Deckers&Joassart, établi Boulevard du Régent, 37-40 à 1000 Bruxelles ;
- Maîtres Demolin et Materne, du cabinet DBB Law établi Rue de la Station 52, 7060 Soignies ;
- Maître David Renders, du cabinet Renders & Gonthier, établi Rue du Concours, 1 1170 Bruxelles ;

par mail, le 11 juin dernier, en leur demandant de de bien vouloir transmettre, pour ce lundi 18 juin 2018 à 10h au plus tard :

- La confirmation de pouvoir introduire traiter ce dossier endéans les 60 jours de la réception du courrier daté du 29 mai 2018 et reçu à l'administration le 31 mai dernier.
- les honoraires applicables pour le traitement de ce dossier :
  - taux horaire
  - détail des divers frais administratifs (frais d'ouverture de dossier, frais de correspondance, frais des prestations téléphoniques, frais de photocopies, frais de déplacement, ....) ;

Considérant que deux offres sont parvenues à l'administration endéans le délai fixé : celle de Maître Joassart et celle de Maîtres Demolin et Materne ;

Considérant la note de service rédigée à cet effet par la Cellule juridique et marchés publics, laquelle analyse les deux offres reçues et propose de désigner Maître Pierre Joassart du cabinet Deckers&Joassart, établi Boulevard du Régent, 37-40 à 1000 Bruxelles, pour représenter la Ville et défendre ses intérêts dans le cadre ce dossier ;

Vu cependant l'article L1242-1 alinéa 2 du CDLD, lequel prévoit que « *Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal* » ;

Considérant dès lors que la notification de la désignation de l'avocat de la Ville ne pourra intervenir qu'après que le Collège communal ait reçu l'autorisation du Conseil communal d'intervenir comme demanderesse ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017, réf. DF/CC/2017/270/472.1, approuvée par l'arrêté du 06 février 2017 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165108/bille\_ali/125971/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2018, lequel prévoit, notamment, en son article 104/12203 du service ordinaire un crédit budgétaire de 30.000 € afin de couvrir cette dépense ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 mai 2018, réf. DF/CC/2018/066/472.2, approuvée par l'arrêté du 05 juin 2018 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165492/basta\_ant/128654/Enghien, votant les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par le Directeur Financier le 19 juin 2018;

Vu la résolution du Collège communal du 21 juin 2018, réf. : CeJ/Cc/2018/0650/879.1:505.5:506.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article L1242-1 alinéa 2 du CDLD, le Collège communal est autorisé à introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat pour les raisons mieux exposées ci-dessus.



**Article 2 :** Les frais relatifs aux honoraires et frais administratifs de Maître Joassart seront pris en charge par la caisse communale et imputés sur l'article 104/12203 du service ordinaire « Honoraires, indemnités pour avocats, médecins, ... » de 2018.

**Article 3 :** La présente résolution est transmise, pour information, à Monsieur le Directeur financier et, pour exécution, à la Cellule juridique et marchés publics.

---

**Article 3 : SA/CC/2018/106/185.2 : 472.2**

**Centre Public d'Action Sociale d'Enghien - Approbation de la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017, réf. : SA/CC/2017/264/185.2 : 472.1, approuvant le budget 2018 du Centre Public d'Action Sociale d'Enghien, arrêté par le Conseil de l'action sociale, en sa séance du 16 octobre 2017, lequel se présente comme suit :

- **Service ordinaire : Recettes/dépenses :** 14.377.873,99 €
- **Intervention de la Ville :** 2.600.000,00 €
- **Service extraordinaire : Recettes/dépenses :** 461.100,00 €

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 02 juillet 2018, réf. : 20180604, arrétant la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale d'Enghien, laquelle se présente comme suit :

- **Service ordinaire : Recettes/dépenses :** 15.470.296,11 €
- **Intervention de la Ville :** 2.572.000,00 € ;
- **Service extraordinaire : Recettes/dépenses :** 1.106.606,62 €

Considérant le rapport de la commission budgétaire ;

Considérant l'avis favorable rendu le 06 juin 2018 par le Comité de concertation C.P.A.S./Ville ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ et que, conformément à l'article L1124-40§1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par le Directeur Financier en date du 03 juillet 2018 ;

Vu la résolution du Collège communal du 05 juillet 2018, réf. : SA/Cc/2018/0694/185.2 : 472.2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 du Centre Public de l'Action Sociale d'Enghien, arrêtée par son Conseil de l'action sociale, en sa séance du 02 juillet 2018, est approuvée.

Le budget 2018, ainsi amendé, se clôture comme suit :

| <b><u>Service ordinaire :</u></b> | <b>RECETTES</b>        | <b>DEPENSES</b>        |
|-----------------------------------|------------------------|------------------------|
| Budget initial :                  | 14.377.873,99 €        | 14.377.873,99 €        |
| Intervention communale :          | 2.600.000,00 €         |                        |
| <b>Budget après MB n° 1 :</b>     | <b>15.470.296,11 €</b> | <b>15.470.296,11 €</b> |
| <b>Intervention communale :</b>   | <b>2.572.000,00 €</b>  |                        |

**Service extraordinaire :**

|                               |                       |                       |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Budget initial :              | 461.100,00 €          | 461.100,00 €          |
| <b>Budget après MB n° 1 :</b> | <b>1.106.606,62 €</b> | <b>1.106.606,62 €</b> |

**Article 2 :** La présente résolution sera transmise, pour information, à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale d'Enghien, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif.

---

**Article 4 : SA/CC/2018/107/185.3**

**Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église Saint-Nicolas d'Enghien – Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution et, notamment, ses articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur des objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, réglemens et ordonnances existans (sic) ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et, notamment, ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 octobre 2017, réf. : SA/CC/2017/149/185.3, par laquelle cette assemblée approuve le budget 2018 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas d'Enghien ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2018, réf. : SA/CC/2018/032/185.3, par laquelle cette assemblée approuve la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas d'Enghien ;

Vu la délibération du 02 mai 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 14 mai 2018, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas d'Enghien, arrête la modification budgétaire n°2, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 04 juin 2018, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018, endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de la présente décision a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 14 mai 2018 ;

Considérant que cette modification budgétaire n° 2 de 2018 consiste en l'inscription de crédits nécessaires à la réalisation de travaux de rénovation du patrimoine de la Fabrique d'église ;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire de secours, est majorée de l'ordre de 121.427,57 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus, à l'occasion de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu la résolution du Collège communal du 28 juin 2018, réf. : SA/Cc/2018/0651/185.3, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du 02 mai 2018, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas d'Enghien, arrête la modification budgétaire n° 2, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel, est approuvée comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 89.813,26€  |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 54.891,26€  |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 958.547,28€ |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 325.132,69€ |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 15.064,34€  |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 18.380,00€  |

|   |                      |
|---|----------------------|
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales            | 86.497,60€           |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales       | 943.482,94€          |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00€                |
| <b>Recettes totales</b>                               | <b>1.048.360,54€</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                               | <b>1.048.360,54€</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                             | <b>0,00€</b>         |

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Nicolas d'Enghien et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise, pour information, auprès de Monsieur le Directeur financier, et pour exécution, auprès du Département administratif.

---

**Article 5: DF/CC/2018/108/476.1**

**Finances communales – Tenue de la comptabilité 2018.  
Vérification de la caisse du Directeur Financier : 2ième trimestre 2018**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1124-42, § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 (MB du 22 août 2007) portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le projet de procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur Financier à la date du 29 mai 2018 et dressé le 07 juin 2018;

Considérant que la vérification des documents présentés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Directeur Financier a été faite dans les locaux de la direction financière par Madame l'Echevine des finances et que la situation de l'encaisse présentée par le Directeur financier

a été arrêtée au 29 mai 2018 pour le 2<sup>ième</sup> trimestre 2018, en exécution de l'article L1124-42, § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit qu'une telle vérification intervient dans le courant du trimestre concerné ;

Considérant que la situation signée et datée par Madame Bénédicte LINARD, Echevine des finances vaut pour les données dont elle a pu prendre connaissance ;

Considérant qu'un procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier au sens du règlement général de la comptabilité communale a pu être dressé régulièrement, le 07 juin 2018 ;

Considérant que ce journal se clôture à cette date au débit et au crédit 195.761.618,35 ;

Considérant que le Directeur financier a certifié la situation de caisse au 29 mai 2018 ;

Considérant que la vérification a porté essentiellement sur les extraits bancaires, le contenu de la caisse de la recette communale, la vérification de divers versements à la caisse de la recette communale ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er :** Il est pris acte des écritures du bilan et des comptes de résultat clôturés au 29 mai 2018 par Monsieur le Directeur financier :

| Comptes du bilan<br>au 29 mai 2018 | Soldes débiteurs     | Soldes créditeurs    |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Classe n° 1                        |                      | 59.842.207,06        |
| Classe n° 2                        | 55.510.777,48        |                      |
| Classe n° 3                        | 0,00                 | 0,00                 |
| Classe n° 4                        | 3.377.838,56         | 1.171.195,86         |
| Classe n° 5                        | 2.424.409,26         | 0,00                 |
| <b>Solde global</b>                | <b>61.313.025,30</b> | <b>61.013.402,92</b> |

| Comptes de résultats | Soldes débiteurs | Soldes créditeurs |
|----------------------|------------------|-------------------|
| Classe n° 6          | 6.659.944,69     |                   |
| Classe n° 7          |                  | 6.959.567,07      |
| <b>Solde global</b>  |                  | <b>299.622,38</b> |

**Article 2 :** Il est pris acte de la situation de la caisse du Directeur Financier arrêtée au 29 mai 2018 :

| Soldes des comptes particuliers de la classe 5 |               |  |
|--|---------------|--|
| Débets   | 45.994.572,95 |  |

|             |              |               |
|-------------|--------------|---------------|
| Crédits     |              | 43.570.163,69 |
| Solde final | 2.424.409,26 |               |

**Article 3 :** Le procès-verbal de vérification de caisse relative au 2er trimestre 2018, est accepté en l'état au sens de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 (MB du 22 août 2007) portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article 1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

---

Monsieur Olivier SAINT AMAND, Bourgmestre, informe la présente assemblée qu'à cette séance, de nombreux dossiers de marchés publics ont été inscrits avant la période dite de prudence qui débute le 14 juillet 2018 et au cours de laquelle seules les affaires courantes pourront être traitées.

---

**Article 6 : ST1/CC/2018/109/261.1**

**Marché public de fournitures - Acquisition d'un véhicule pour le service espaces verts – Décision de recourir à une centrale de marchés (SPW – DGT2).**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 définit la centrale d'achat comme « *un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs, à des entreprises publiques ou à des entités adjudicatrices* » ;

Considérant que l'article 47 de cette même loi dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° précité ;

Considérant que le recours à une centrale de marché permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mars 2012, réf. SJ/CC/2012/039/506.4, décidant que les services de la Ville recourent à la Région Wallonne, Service public de Wallonie, Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication (SPW-DGT2) en tant que centrale de marchés pour certains marchés de fournitures et confirmant la délibération du Collège communal du 19 janvier 2012, réf. SJ/Cc/2012/0097/506.4, approuvant les dispositions contenues dans la

convention à conclure entre la Ville le SPW-DGT2 pour pouvoir bénéficier des conditions avantageuses de leurs marchés de fournitures ;

Considérant la convention conclue à cet effet entre la Ville et le SPW-DGT2 en date du 19 janvier 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du véhicule du service espaces verts, de marque Opel Movano, immatriculé JYS 121, mis en service en 2007, en raison de sa vétusté ;

Considérant la fiche technique AUT 22/25 « camionnette diesel de type pick-up surbaissé simple cabine » relative à ce type de fourniture ayant fait l'objet du marché passé par le SPW – DGT2, référencée T0.05.01 – 16P19 lot 22, annexée à la présente ;

Considérant que le service technique propose de passer commande à la société Peugeot Belgique Luxembourg, Parc de l'Alliance, avenue de Finlande, 4-8 à 1420 Braine-l'Alleud pour le véhicule décrit dans le catalogue du SPW-DGT2, réf. : T0.05.01 – 16P19 lot 22 « Camionnette diesel de type pick-up surbaissé simple cabine », avec les options suivantes :

| <u>Code</u> | <u>Option</u>  | <u>Montant HTVA</u> |
|-------------|--|---------------------|
| A3          | climatisation  | 562,50 €            |
| A6          | Kit de 2 tapis en caoutchouc d'origine               | 47,00 €             |
| C5a         | Striage complet                                      | 207,00 €            |
| C10         | Plaque de protection métallique sous moteur          | 295,00 €            |
| C11         | Attache remorque                                     | 360,00 €            |
| D8a         | Fourniture et placement d'une rampe lumineuse 8 feux | 540,00 €            |

Considérant que le montant total pour la fourniture du véhicule, options comprises, s'élève à 22.278,75 € HTVA ou 26.957,29 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2018, réf. ST1/Cc/2018/0629/261.1 proposant de recourir à une centrale de marchés, en l'occurrence le SPW – DGT2, pour l'acquisition d'un véhicule pour le service espaces verts, avec les options suivantes :

|     |  |          |
|-----|--|----------|
| A3  | climatisation  | 562,50 € |
| A6  | Kit de 2 tapis en caoutchouc d'origine               | 47,00 €  |
| C5a | Striage complet                                      | 207,00 € |
| C10 | Plaque de protection métallique sous moteur          | 295,00 € |
| C11 | Attache remorque                                     | 360,00 € |
| D8a | Fourniture et placement d'une rampe lumineuse 8 feux | 540,00 € |

Dont le montant total s'élève à 22.278,75 € HTVA ou 26.957,29 € TVAC, sur base de la fiche technique AUT 22/25 « camionnette diesel de type pick-up surbaissé simple cabine » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017, réf. DF/CC/2017/270/472.1, approuvée par l'arrêté du 06 février 2017 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165108/bille\_ali/125971/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2018 lequel prévoit notamment en son article 766/74398 du service extraordinaire, un crédit de 30.000,00 € afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que le financement sera assuré par un prélèvement sur le fonds Boni ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur Financier en date du 05 juin 2018 ;

**DECIDE,** par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup> :** De recourir à une centrale de marchés, en l'occurrence le SPW – DGT2, pour l'acquisition d'un véhicule pour le service espaces verts, avec les options suivantes :

|     |  |          |
|-----|--|----------|
| A3  | climatisation  | 562,50 € |
| A6  | Kit de 2 tapis en caoutchouc d'origine               | 47,00 €  |
| C5a | Striage complet                                      | 207,00 € |
| C10 | Plaque de protection métallique sous moteur          | 295,00 € |
| C11 | Attache remorque                                     | 360,00 € |
| D8a | Fourniture et placement d'une rampe lumineuse 8 feux | 540,00 € |

Cet investissement représente un montant total de 22.278,75 € HTVA ou 26.957,29 € TVAC, sur base de la fiche technique AUT 22/25 « camionnette diesel de type pick-up surbaissé simple cabine ».

**Article 2 :** Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 766/74398.20180056 du service extraordinaire de l'exercice 2018.

Le financement sera assuré par un prélèvement sur le fonds Boni.

**Article 3 :** La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au Département technique pour le Service Patrimoine et Logement.

---

#### **Article 7 : ST1/CC/2018/110/268.2**

#### **Marché public de fournitures organisé par procédure négociée directe avec publication préalable – Renouvellement de la téléphonie de la ville et du CPAS d'Enghien – Adoption du cahier spécial des charges.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 novembre 2017, réf. CeJ/Cc/2017/1233/506.4 :268.2, décidant de recourir aux services de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO SCRL », en application de l'exception In-House, dans le cadre de la convention « dispositions particulières 04 – Mission d'accompagnement de l'administration communale d'Enghien », conformément à l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;



Vu la délibération du Conseil de l'Action Social du 09 avril 2018, réf. 20180458, mandatant l'Administration communale comme pouvoir adjudicateur pour le remplacement du central téléphonique sur base de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les centraux téléphoniques de l'Administration communale et du Centre Public d'Action Social (CPAS) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Ville d'Enghien exécutera la procédure et interviendra au nom de Centre public d'action sociale (CPAS) à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 145.781,77 € HTVA ou 176.395,94 € TVAC dont :

- 63.189,69€ HTVA, soit 76.459,53€ TVAC, à charge de la Ville et, plus précisément :
  - 49.245,59€ HTVA, soit 59.587,16€ TVAC, à l'extraordinaire ;
  - 13.944,11€ HTVA, soit 16.872,37€ TVAC, à l'ordinaire (pour 5 ans) ;
- 82.592,08€ HTVA, soit 99.936,41€ TVAC, à charge du CPAS, dont, plus précisément :
  - 56.862,25€ HTVA, soit 68.803,73 TVAC à l'extraordinaire ;
  - 25.729,82€ HTVA, soit 31.133,09€ TVAC, à l'ordinaire (pour 5 ans) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant le cahier des charges n° VVDP/2018/268.2/18 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet le renouvellement de la téléphonie de la ville et du CPAS d'Enghien établi par l'auteur de projet, IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017, réf. DF/CC/2017/270/472.1, approuvée par l'arrêté du 06 février 2017 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165108/bille\_ali/125971/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2018 lequel prévoit, notamment, aux articles suivants du service extraordinaire, les crédits nécessaires afin de couvrir cette dépense :

- 104/72460 pour le centre administratif et l'Hôtel de Ville, un crédit de 30.000,00 € ;
- 721/72460 pour l'école communale de Marcq, un crédit de 6.500,00 € ;
- 734/72460 pour l'académie de musique, un crédit de 3.000,00 € ;
- 76201/72460 pour l'office du tourisme, un crédit de 3.500,00 € ;
- 766/72460 pour les bâtiments du parc, un crédit de 8.000,00 € ;
- 767/72460 pour la bibliothèque, un crédit de 3.500,00 € ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un prélèvement sur le fonds des investissements ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017, réf. DF/CC/2017/270/472.1, approuvée par l'arrêté du 06 février 2017 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165108/bille\_ali/125971/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2018 lequel prévoit, notamment, à l'article 104/12311 « Frais de téléphone » du service ordinaire, un crédit de 31.000 € pour couvrir cette dépense ;

Considérant qu'il y aura lieu de prévoir les crédits manquants aux services ordinaire et extraordinaire à l'occasion de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur Financier en date du 22 juin 2018 ;

Vu la résolution du Collège communal du 28 juin 2018, réf. ST1/Cc/2018/0654/268.2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier des charges n° VVDP/2018/268.2/18 relatif au marché public conjoint de fournitures ayant pour objet le renouvellement de la téléphonie de la ville et du CPAS d'Enghien établi par l'auteur de projet, IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes, est adopté.

Le montant estimé global de ce marché s'élève à 145.781,77 € HTVA ou 176.395,94 € TVAC, dont 63.189,69€ HTVA, soit 76.459,53€ TVAC, à charge de la Ville et 82.592,08€ HTVA, soit 99.936,41€ TVAC, à charge du CPAS.

**Article 2** : Ce marché public de fournitures sera organisé par procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3** : La Ville d'Enghien est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du Centre public d'action sociale (CPAS), à l'attribution du marché.

**Article 4** : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

**Article 5** : Les dépenses extraordinaires de la Ville seront prises en compte par la caisse communale et imputées aux articles suivants du service extraordinaire de l'exercice 2018 :

- 104/72460.20180001 pour le centre administratif et l'Hôtel de Ville ;
- 721/72460.20180032 pour l'école communale de Marcq ;
- 734/72460.20180035 pour l'académie de musique ;
- 76201/72460.20180040 pour l'office du tourisme ;
- 766/72460.20180044 pour les bâtiments du parc ;
- 767/72460.20180057 pour la bibliothèque.

Le financement sera assuré au moyen d'un prélèvement sur le fonds des investissements.

La dépense relative à la maintenance, pour la Ville, sera prise en compte par la caisse communale et imputée à 104/12311 « Frais de téléphone » du service ordinaire des exercices 2018 et suivants.

Les crédits manquants seront inscrits aux services ordinaire et extraordinaire de 2018 à l'occasion de la prochaine modification budgétaire.

**Article 6** : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et au CPAS et, pour exécution, au Département technique pour le Service Patrimoine et Logement.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

---

Madame Bénédicte LINARD tient à remercier les services communaux qui ont beaucoup travaillé sur ce dossier, très technique et complexe.

Elle explique que le Collège communal a fait appel à IMIO afin de réaliser le cahier des charges, cette intercommunale ayant une expertise en la matière.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN est heureux de voir aboutir le dossier de la fibre optique en permettant ainsi de créer un réseau complet sur l'entité d'Enghien, reliant les

différents bâtiments de l'Administration communale, le Centre Public d'Action Sociale et la Régie communale autonome NAUTISPORT.

---

**Article 8 : ST1/CC/2018/111/268.2**

**Marché public de travaux organisé par procédure négociée directe avec publication préalable – Placement et mise en oeuvre d'un réseau en fibres optiques – Adoption du cahier spécial des charges.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 novembre 2017, réf. CeJ/Cc/2017/1233/506.4 :268.2, décidant de recourir aux services de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO SCRL », en application de l'exception In-House, dans le cadre de la convention « dispositions particulières 04 – Mission d'accompagnement de l'administration communale d'Enghien », conformément à l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'il serait judicieux d'installer un réseau en fibres optiques afin d'optimiser les connexions entre les différents sites de la ville d'Enghien ;

Considérant le cahier des charges n° VVDP/2018/268.2/21 relatif au marché public de travaux ayant pour objet le placement et la mise en œuvre d'un réseau en fibres optiques établi par l'auteur de projet, IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 136.363,63 € HTVA ou 165.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2018, réf. ST4/Cc/2018/0655/268.2, proposant au Conseil communal d'adopter le cahier des charges n° VVDP/2018/268.2/21 relatif au marché public de travaux ayant pour objet le placement et la mise en œuvre d'un réseau en fibres optiques établi par l'auteur de projet, IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes dont le montant estimé s'élève à 136.33,63 € HTVA ou 165.000,00 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017, réf. DF/CC/2017/270/472.1, approuvée par l'arrêté du 06 février 2017 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165108/bille\_ali/125971/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2018 lequel prévoit notamment en son article 104/72460 du service extraordinaire, un crédit de 165.000,00 € afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un emprunt ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur Financier en date du 25 juin 2018 ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier des charges n° VVDP/2018/268.2/21 relatif au marché public de travaux ayant pour objet le placement et la mise en œuvre d'un réseau en fibres optiques établi par l'auteur de projet, IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes, est adopté.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 136.363,63 € HTVA ou 165.000,00 € TVAC.

**Article 2** : Ce marché public de travaux sera organisé par procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3** : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 104/72460.20180045 du service extraordinaire de l'exercice 2018.

Le financement sera assuré au moyen d'un emprunt.

**Article 4** : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au Département technique pour le Service Patrimoine et Logement.

---

**Article 9 : ST3/CC/2018/112/572.21**

**Parc d'Enghien : Organisation d'un marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la restauration des berges de l'étang du Miroir et de la replantation des arbres le bordant.  
Adoption du cahier spécial des charges.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1<sup>o</sup> ;

Considérant que les berges de l'étang du Miroir sont fortement dégradées ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un auteur de projet afin de restaurer les berges de l'étang et replanter les arbres le bordant ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser un marché public de services en vue de désigner un auteur de projet ;

Considérant que la dépense est estimée à 50.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est donc proposé de le passer par procédure négociée sans publication préalable, en vertu de l'article 42, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant le projet de cahier spécial des charges en vue de désigner un auteur de projet dans le cadre de la restauration des berges de l'étang du Miroir et de la replantation des arbres le bordant ;

Vu sa délibération du 14 décembre 2017, réf. DF/CC/2017/270/472.1, approuvée par l'arrêté du 06 février 2017 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165108/bille\_ali/125971/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2018 ; lequel prévoit notamment en son article 766/73360 du service extraordinaire un crédit budgétaire de 50.000 € afin de couvrir cette dépense (n° projet 2018/74) ;

Vu sa délibération du 03 mai 2018, réf. DF/CC/2018/066/472.2, approuvée par l'arrêté du 05 juin 2018 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165492/basta\_ant/128654/Enghien, votant les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2018 ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ et que, conformément à l'article L1124-40§1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 15 janvier 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par le Directeur Financier en date du 27 juin 2018 joint en annexe ;

Vu la résolution du collège communal du 28 juin 2018, réf. ST3/Cc/2018/0685/581.44, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisation d'un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la restauration des berges de l'étang du Miroir et de la replantation des arbres le bordant par procédure négociée sans publication préalable est acceptée.

**Article 2** : Le projet de cahier spécial des charges relatif à ce marché public de travaux est approuvé.

**Article 3** : Le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000 € TVAC.

**Article 4** : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à 766/73360 service extraordinaire de 2018. Ces travaux sont financés par Emprunt.

**Article 5** : La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au Département technique pour le Service Environnement.

---

Monsieur Guy DEVRIESE explique que les berges de l'étang du Miroir s'effritent, qu'il s'agit d'un phénomène naturel accentué par les variations du niveau de l'eau et par les phénomènes de sécheresse. Il précise que les rats musqués ne sont pas en cause.

---

## **Article 10 : ST3/CC/2018/113/581.177**

### **Politique communale de mobilité : Organisation d'un marché de travaux pour la conception et la réalisation d'un parking perméable à la chaussée Saint-Jean. Adoption du cahier spécial des charges.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant que le service public de Wallonie a aménagé un parking d'une trentaine de places sur la parcelle cadastrée Enghien, 3<sup>ème</sup> division, n° 93 V ;

Considérant que la parcelle appartient au Service public de Wallonie ;

Considérant que la surface de cette parcelle permet l'extension du parking ;

Considérant notre courrier du 9 mai 2018 2018, réf ; ST3/CDEC/865.15/12762, sollicitant le Service public de Wallonie afin de mettre à disposition de la Ville d'Enghien la parcelle précitée en vue d'étendre le parking existant ;

Considérant la réponse du 31 mai 2018 du Service public de Wallonie, Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon proposant pour cette parcelle une occupation à titre précaire et gratuite du domaine public en vue d'étendre le parking ;

Considérant que la mise à disposition de la Ville de la parcelle devra être prochainement formalisée dans une convention avec le Service public de Wallonie ;

Considérant que la parcelle est située en zone verte au plan de secteur et que l'aménagement d'un parking nécessite un permis d'urbanisme et une dérogation au plan de secteur ;

Considérant que l'aménagement de la parcelle en parking pourrait se faire dans les mêmes matériaux que le parking existant (grille en polyéthylène haute densité).

Considérant qu'il est proposé d'organiser un marché public de travaux pour la conception et la réalisation d'un parking perméable ;

Considérant que la dépense est estimée à 25.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est donc proposé de le passer par procédure négociée sans publication préalable, en vertu de l'article 42, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant le projet de cahier spécial des charges de travaux ayant pour objet la conception et la réalisation d'un parking perméable à la chaussée Saint-Jean ;

Vu sa délibération du 14 décembre 2017, réf. DF/CC/2017/270/472.1, approuvée par l'arrêté du 06 février 2017 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165108/bille\_ali/125971/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2018 ; lequel prévoit notamment en son article 424/73260 du service extraordinaire un crédit budgétaire de 25.000 € afin de couvrir cette dépense (n° projet 2018/74) ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ et que, conformément à l'article L1124-40§1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 15 janvier 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par le Directeur Financier en date du 27 juin 2018 joint en annexe ;

Vu la résolution du collège communal du 28 juin 2018, réf. ST3/Cc/2018/0685/581.177, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisation d'un marché public de travaux ayant pour objet la conception et la réalisation d'un parking perméable à la chaussée Saint-Jean par procédure négociée sans publicité préalable est acceptée.

**Article 2** : Le cahier spécial des charges relatif à ce marché public de travaux est approuvé.

**Article 3** : Le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000 € TVAC.

**Article 4** : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à 424/73260 (2018/74) du service extraordinaire de 2018. Ces travaux sont financés par fonds.

**Article 5** : La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au Département technique pour le Service Environnement.

---

Monsieur Guy DEVRIESE présente le dossier visant à étendre le parking actuel à 100/120 places. Ce dossier prévoit également les installations nécessaires à l'éclairage du parking.

Madame Colette DESAEGHER-DEMOL estime que le sentier qui relie ce parking à la gare est étroit, sombre dans sa partie boisée et qu'une dalle qui dépasse de quelques centimètres le rend dangereux. Elle ressent un sentiment d'insécurité lorsqu'elle l'emprunte.

En réponse, Monsieur Olivier SAINT-AMAND indique qu'il n'y a jamais eu d'agression ou de problème quelconque relevé par la Police au niveau de ce sentier.

Monsieur Yves VANDE GUCHT juge que le parking actuel est déjà surdimensionné. Selon ce dernier, seules quelques voitures y sont stationnées. Par contre, il constate que la Chaussée Saint-Jean est très occupée par les voitures (50 à 60 véhicules par jour). Les automobilistes s'y garent malgré une certaine insécurité en l'absence de trottoirs le long de cette voirie.

Monsieur le Bourgmestre indique que le sentier a été aménagé pour la circulation des piétons et cyclistes et qu'il sera éclairé dès que la Société Nationale des Chemins de Fer

Belges en cèdera la propriété au Service Public de Wallonie. L'objectif est de ramener les navetteurs qui stationnent le long de la chaussée Saint-Jean vers ce parking dont l'arrivée sera bien accueillie par les navetteurs des communes avoisinantes.

---

**Article 11 : ST3/CC/2018/114/581.44**

**Problématique des inondations : Organisation d'un marché de services par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement de dispositifs permettant de lutter contre les inondations à Enghien.  
Adoption du cahier spécial des charges.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1<sup>o</sup> ;

Considérant que des inondations ont eu lieu à plusieurs reprises dans le bassin versant du ruisseau du Querton (3<sup>ème</sup> catégorie) et du ruisseau du Tilleul au Bois (2<sup>ème</sup> catégorie) ;

Considérant les dernières inondations et coulées boueuses du 11 juin 2016 qui ont touché particulièrement la rue des Déportés, l'entrée de la cité de Petit-Enghien et la rue de la Carrière ;

Considérant la délibération du collège communal du 29 décembre 2016, réf. : ST3/Cc/2016/1944/637, désignant la société momentanée formée par Hydroscan SA et le Bureau d'Etudes ARCEA SCRL, dont le siège provisoire est établi à la chaussée de Binche, 30 à 7000 MONS, en qualité d'adjudicataire du marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de réaliser une étude hydrologique et hydraulique sur le bassin versant du ruisseau du Querton et du ruisseau du Tilleul au Bois à Enghien, sur base de son offre du 5 décembre 2016, pour un montant de 20.120,00 € HTVA, soit 24.345,20 € TVAC ;

Considérant le rapport – phase 1 – juin 2017 de l'étude hydrologique et hydraulique du ruisseau du Querton et du Ruisseau du Tilleul au bois – CD/2016/637 rédigé par l'association momentanée formée par HYDROSCAN SA et le bureau d'études ARCEA SCRL ;

Considérant la délibération du collège communal du 6 juillet 2017, réf. : ST3/Cc/2017/0710/637 approuvant la phase 1 de l'étude ;

Considérant le rapport – phase 2 – du 29 novembre 2017 de l'étude hydrologique et hydraulique du ruisseau du Querton et du Ruisseau du Tilleul au bois – CD/2016/637 rédigé par l'association momentanée formée par HYDROSCAN SA et le bureau d'études ARCEA SCRL

Considérant la délibération du collège communal du 14 décembre 2017, réf. : ST3/Cc/2018/1424/581.44, approuvant la phase 2 de l'étude ;



Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les solutions préconisées par l'étude ;

Considérant le projet de cahier spécial des charges en vue de désigner un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement des dispositifs permettant de lutter contre les inondations à la rue des Déportés et à la rue de la Carrière ;

Considérant qu'il est donc proposé de le passer par procédure négociée sans publication préalable, en vertu de l'article 42, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants :

- SPRL ARCEA, Chaussée de Binche 30 à 7000 MONS ;
- Province de Hainaut HIT, rue Saint-Antoine 1, 7021 HAVRE ;
- C<sup>2</sup> PROJECT, Chemin de la Maison du Roi 30D, 1380 LASNE ;
- ARIES CONSULTANTS, rue des Combattants, 96 à 1301 Bierges ;
- MYCLENÉ, chaussée Victor Lampe, 88 A à 7866 LESSINES ;

Vu sa délibération du 14 décembre 2017, réf. DF/CC/2017/270/472.1, approuvée par l'arrêté du 06 février 2017 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165108/bille\_ali/125971/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2018 ; lequel prévoit notamment en son article 482/73360 du service extraordinaire un crédit budgétaire de 25.000 € afin de couvrir cette dépense (n° projet 2016/58) ;

Vu sa délibération du 03 mai 2018, réf. DF/CC/2018/066/472.2, approuvée par l'arrêté du 05 juin 2018 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165492/basta\_ant/128654/Enghien, votant les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2018 ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ et que, conformément à l'article L1124-40§1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 15 janvier 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par le Directeur Financier en date du 25 juin 2018 joint en annexe ;

Vu la résolution du collège communal du, réf. ST3/Cc/2018/0685/581.44, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisation d'un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement de dispositifs permettant de lutter contre les inondations à la rue des Déportés et à la rue de la Carrière par procédure négociée sans publicité préalable, est acceptée.

**Article 2** : Le cahier spécial des charges relatif à ce marché public de services est approuvé.

**Article 3** : Le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000 € TVAC.

**Article 4** : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 482/73360 du service extraordinaire de 2018. Ces honoraires sont financés par emprunts.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au Département technique pour le Service Environnement.

---

**Article 12 : ST1/CC/2018/115/861.21**

**Marché public de travaux organisé par procédure négociée directe avec publication préalable – Rénovation de 4 classes maternelles à l'école communale de Marcq – Adoption du cahier spécial des charges.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 juin 2014, réf. ST1/Cc/2014/0875/861.21, désignant la SPRL IN-SITU, rue du Pont-Quelin, 12 à 7800 Ath en tant qu'auteur de projet pour la rénovation de quatre classes à l'école communale de Marcq, selon son offre de prix du 10 mai 2014, établie au montant de 15.385,00 € HTVA, soit 18.615,85 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2018, réf. ST4/Cc/2018/0411/255, désignant la SPRL IN-PLANO, boulevard Dolez, 45 à 7000 Mons, en tant que coordinateur sécurité-santé pour les chantiers de voiries et de bâtiments, selon son offre de prix du 09 avril 2018, pour un taux d'honoraires de 0,10 % pour la phase projet et de 0,20 % pour la phase réalisation ;

Considérant que l'école communale de Marcq a été transformée et agrandie en 2013 ;

Considérant que 4 classes n'ont pas encore été rénovées et qu'il serait judicieux de les rénover et de les transformer en classes maternelles ;

Considérant le cahier des charges n° MP/2018/861.2 relatif au marché public de travaux ayant pour objet la rénovation de 4 classes maternelles à l'école communale de Marcq établi par l'auteur de projet, IN-SITU SPRL, rue du Pont-Quelin, 12 à 7800 Ath ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (gros-oeuvre - parachèvements - techniques spéciales), estimé à 196.291,55 € HTVA ou 237.512,78 € TVAC ;

\* Lot 2 (menuiseries - mobilier), estimé à 20.431,20 € HTVA ou 24.721,75 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 216.722,75 € HTVA ou 262.234,53 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2018, réf. ST1/Cc/2018/0689/861.21, proposant au Conseil communal d'adopter le cahier des charges n° MP/2018/861.2 relatif au marché public de travaux ayant pour objet la rénovation de 4 classes maternelles à l'école communale de Marcq établi par l'auteur de projet, IN-SITU SPRL, rue du Pont-Quelin, 12 à 7800 Ath, dont le montant estimé s'élève à 216.722,75 € HTVA ou 262.234,53 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017, réf. DF/CC/2017/270/472.1, approuvée par l'arrêté du 06 février 2017 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165108/bille\_ali/125971/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2018 lequel prévoit notamment en son article 721/72460 du service extraordinaire, un crédit de 300.000,00 € afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que le financement sera assuré pour partie au moyen d'un subside émanant du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et que cette partie est équivalente à 70 % du montant total des travaux et que le solde sera financé par la Ville au moyen d'un emprunt ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur Financier en date du 22 juin 2018 ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier des charges n° MP/2018/861.2 relatif au marché public de travaux ayant pour objet la rénovation de 4 classes maternelles à l'école communale de Marcq établi par l'auteur de projet, IN-SITU SPRL, rue du Pont-Quelin, 12 à 7800 Ath, est adopté.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 216.722,75 € HTVA ou 262.234,53 € TVAC.

**Article 2** : Ce marché public de travaux sera organisé par procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3** : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 721/72460.20140018 du service extraordinaire de l'exercice 2018.

Le financement sera assuré pour partie au moyen d'un subside émanant du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et que cette partie est équivalente à 70 % du montant total des travaux et que le solde sera financé par la Ville au moyen d'un emprunt.

**Article 4** : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au Département technique pour le Service Patrimoine et Logement.

---

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN se réjouit de cette rénovation qui bénéficiera d'une subvention de 70 % sur un budget estimé à 262.000 €.

Il fait remarquer que si le nécessaire avait été fait pour obtenir des subsides lors de la création de l'Ecole de Marcq en 2010, la Ville aurait pu épargner 200.000 € d'intérêt par an pendant 20 ans !

Monsieur le Bourgmestre acquiesce sur ce dernier point.

---

## **Article 13 : ST1/CC/2018/116/861.5**

### **Marché public de travaux organisé par procédure négociée sans publication préalable – Réparation du portail des Esclaves – Approbation des états d’avancement n° 2 et 3 final - Dépenses urgentes – Activation de l’article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 (Règle de minimis) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la fiche d'état sanitaire du portail des Esclaves établie par Monsieur Jean-Louis VANDEN EYNDE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Considérant que le portail des Esclaves nécessite des travaux de rénovation ;

Considérant le cahier des charges n° MP/2017/861.5 relatif au marché public de travaux ayant pour objet la réparation du portail des Esclaves établi par le service patrimoine et logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 août 2017, réf. ST1/Cc/2017/0884/861.5, proposant au Conseil communal d’adopter le cahier des charges n° MP/2017/861.5 relatif au marché public de travaux ayant pour objet la réparation du portail des Esclaves établi par le service patrimoine et logement ainsi que la liste des firmes à consulter, à savoir :

- Deschuyteneer SA, rue de la Villa Romaine, 4 à 7822 Meslin-l'Evêque;
- Monument Hainaut SA, rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain;
- Lixon SA, rue des Chantiers, 60 à 6030 Marchienne-au-Pont;
- Hullbridge Associated SA, rue de Piéton, 71 à 6183 Trazegnies;
- Tradeco Belgium SA, drève Gustave Fache, 5 à 7700 Mouscron;
- EP Toitures SPRL, avenue des Nouvelles Technologies, 73 à 7080 Frameries.

Vu la délibération du Conseil communal du 07 septembre 2017, réf. : ST1/CC/2017/125/861.5, adoptant le cahier des charges n° MP/2017/861.5 relatif au marché public de travaux ayant pour objet la réparation du portail des Esclaves établi par le service patrimoine et logement dont l’estimation s’élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2017, réf. ST1/Cc/2017/1360/861.5, désignant la SA Deschuyteneer, rue de la Villa Romaine, 4 à

7822 Meslin-l'Éveque, pour la réparation du portail des Esclaves, selon son offre de prix du 29 septembre 2017, pour le montant d'offre contrôlé de 38.950,40 € HTVA ou 47.129,98 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2018, réf. ST1/Cc/2018/0402/861.5, approuvant l'état d'avancement n° 1 de la SA Deschuyteneer, rue de la Villa Romaine, 4 à 7822 Meslin-l'Évêque pour les travaux de réparation du portail des Esclaves au montant de 26.455,42 € HTVA ou 32.011,06 € TVAC;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2018, réf. ST1/Cc/2018/0432/861.5, approuvant la modification de marché d'un montant de 1.764,73 € HTVA ou 2.135,32 € TVAC pour le marché public de travaux ayant pour objet la réparation du portail des Esclaves;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° MP/2017/861.5 ;

Considérant que l'adjudicataire Deschuyteneer SA, rue de la Villa Romaine, 4 à 7822 Meslin-l'Évêque, a transmis l'état d'avancement n° 2 et que ce dernier a été reçu le 9 mai 2018 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

|  |          |                    |
|--|----------|--------------------|
| <b>Montant de commande</b>                       |          | <b>€ 38.950,40</b> |
| <b>Montant des avenants</b>                      |          | <b>€ 1.764,73</b>  |
| <b>Montant de commande après avenants</b>        |          | <b>€ 40.715,13</b> |
| TVA  | +        | € 8.550,17         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>=</b> | <b>€ 49.265,30</b> |
| <b>Montant des états d'avancement précédents</b> |          | <b>€ 26.455,42</b> |
| TVA  | +        | € 5.555,64         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>=</b> | <b>€ 32.011,06</b> |
| <b>État d'avancement actuel</b>                  |          | <b>€ 19.486,53</b> |
| TVA  | +        | € 4.092,17         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>=</b> | <b>€ 23.578,70</b> |
| <b>Montant total des travaux exécutés</b>        |          | <b>€ 45.941,95</b> |
| TVA  | +        | € 9.647,81         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>=</b> | <b>€ 55.589,76</b> |

Considérant que l'adjudicataire Deschuyteneer SA, rue de la Villa Romaine, 4 à 7822 Meslin-l'Évêque, a transmis l'état d'avancement 3 - état final et que ce dernier a été reçu le 9 mai 2018 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

|  |          |                    |
|--|----------|--------------------|
| <b>Montant de commande</b>                       |          | <b>€ 38.950,40</b> |
| <b>Montant des avenants</b>                      |          | <b>€ 1.764,73</b>  |
| <b>Montant de commande après avenants</b>        |          | <b>€ 40.715,13</b> |
| TVA  | +        | € 8.550,17         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>=</b> | <b>€ 49.265,30</b> |
| <b>Montant des états d'avancement précédents</b> |          | <b>€ 45.941,95</b> |
| TVA  | +        | € 9.647,81         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>=</b> | <b>€ 55.589,76</b> |
| <b>État d'avancement actuel</b>                  |          | <b>€ 2.417,99</b>  |

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| TVA                                       | + | € 507,78           |
| <b>TOTAL</b>                              | = | <b>€ 2.925,77</b>  |
| <b>Montant final des travaux exécutés</b> |   | <b>€ 48.359,94</b> |
| TVA                                       | + | € 10.155,59        |
| <b>TOTAL</b>                              | = | <b>€ 58.515,53</b> |

Considérant que les travaux ont commencé le 12 mars 2018 ;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le budget de 2018 ne contient pas de crédits suffisants pour exécuter les paiements relatifs aux états d'avancements n° 2 et 3 final, étant donné que la quantité présumée du poste 6 (fourniture et pose d'une nouvelle toiture en plomb) est supérieure de 30 % à l'estimation ;

Considérant que l'estimation a été faite sur base de la fiche sanitaire rédigée par Monsieur Jean-Louis VANDEN EYNDE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Considérant que lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur a constaté que la dégradation du plomb était plus importante que prévue et a nécessité l'utilisation d'une plus grande quantité de plomb et d'une épaisseur de 3 mm pour garantir un travail de qualité ;

Considérant que la prochaine modification budgétaire de 2018 sur les exercices antérieurs n'aura pas lieu avant octobre 2018, laquelle sera alors seulement soumise à l'approbation des autorités de tutelle ;

Considérant que durant tout ce temps, les intérêts vont continuer à courir sur les différents montants précités ;

Considérant l'article 1311-5 CDLC qui prévoit que « *dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense* » ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux dépenses précitées ;

Considérant l'urgence ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état d'avancement n° 2 de Deschuyteneer SA, rue de la Villa Romaine, 4 à 7822 Meslin-l'Evêque pour le marché public de travaux ayant pour objet la réparation du portail des Esclaves pour un montant de 19.486,53 € HTVA ou 23.578,70 € TVAC, est approuvé.

**Article 2** : L'état d'avancement n° 3 final de Deschuyteneer SA, rue de la Villa Romaine, 4 à 7822 Meslin-l'Evêque pour le marché public de travaux ayant pour objet la réparation du portail des Esclaves pour un montant de 2.417,99 € HTVA ou 2.925,77 € TVAC, est approuvé.

**Article 3** : Sur base des articles 1311-5 CDLD et 16 RGCC, la présente assemblée décide de pourvoir aux dépenses suivantes :

- À l'article 766/72460.20170036.2017 « maintenance équipement du portail des esclaves » du service extraordinaire de l'exercice 2018 : 23.578,70 € et 2.925,77 €.

**Article 4 :** Le Directeur financier est chargé d'effectuer ces paiements à la date d'échéance des factures.

**Article 5 :** La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au Département technique pour le Service Patrimoine et Logement.

---

A l'occasion de l'examen de ce point, Monsieur Marc VANDERSTICHELEN s'inquiète de l'état de délabrement de la galerie située à gauche du Portail des Esclaves.

Monsieur le Bourgmestre rappelle aux membres de l'assemblée que la Ville n'est pas propriétaire de celle-ci.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN suggère que la Ville rachète cette galerie qui fait partie du patrimoine enghiennois.

---

**Article 14 : ST1/CC/2018/117/861.5**

**Marché public de fournitures organisé par procédure négociée sans publication préalable – Aménagement audiovisuel du centre d'interprétation – Adoption du cahier spécial des charges.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant que le centre d'interprétation est progressivement transformé en salle de spectacle et qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement audiovisuel de celle-ci ;

Considérant le cahier des charges n° VVDP/2018/861.5/23 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet l'aménagement audiovisuel du centre d'interprétation établi par le service patrimoine et logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2018, réf. ST1/Cc/2018/0690/861.5, proposant au Conseil communal d'adopter le cahier des charges n° VVDP/2018/861.5/23 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet l'aménagement audiovisuel du centre d'interprétation établi par le service patrimoine et logement dont le montant estimé s'élève à 66.115,70 € HTVA ou 80.000,00 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017, réf. DF/CC/2017/270/472.1, approuvée par l'arrêté du 06 février 2017 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165108/bille\_ali/125971/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2018 lequel prévoit notamment en son article 766/72460 du service extraordinaire, un crédit de 50.000,00 € afin de couvrir cette dépense ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 mai 2018, réf. DF/CC/2018/066/472.2, approuvée par l'arrêté du 05 juin 2018 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165492/basta\_ant/128654/Enghien, votant les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n° 1 de l'exercice 2018, laquelle prévoit, notamment, en son article 766/72460 du service extraordinaire, un crédit de 30.000,00 € pour couvrir cette dépense ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un emprunt ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur Financier en date du 22 juin 2018 ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier des charges n° VVDP/2018/861.5/23 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet l'aménagement audiovisuel du centre d'interprétation établi par le service patrimoine et logement, est adopté.

Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € HTVA ou 80.000,00 € TVAC.

**Article 2** : Ce marché public de fournitures sera organisé par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 766/72460.20180046 du service extraordinaire de l'exercice 2018.

Le financement sera assuré au moyen d'un emprunt.

**Article 4** : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au Département technique pour le Service Patrimoine et Logement.

---

### **Article 15 : ST4/CC/2018/118/865.3**

**Marché public de travaux organisé par procédure négociée sans publication préalable – Réfection des trottoirs du square Val Lise – Adoption du cahier spécial des charges.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;



Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 mars 2018, réf. ST4/Cc/2018/0324/865.3, désignant le Hainaut Ingenierie Technique, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies, en tant qu'auteur de projet dans le cadre des travaux de voiries, selon son offre de prix du 20 mars 2018, pour un taux d'honoraires de :

- Lot 3 (Réfection des trottoirs du square Val-Lise) : 4,05 % ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2018, réf. ST4/Cc/2018/0411/255, désignant la SPRL IN-PLANO, boulevard Dolez, 45 à 7000 Mons, en tant que coordinateur sécurité-santé pour les chantiers de voiries et de bâtiments, selon son offre de prix du 09 avril 2018, pour un taux d'honoraires de 0,10 % pour la phase projet et de 0,20 % pour la phase réalisation ;

Considérant qu'une partie des trottoirs du quartier Val Lise doit encore être réfectionnée ;

Considérant le cahier des charges n° AC/1160/2018/0012 - LOT 3 relatif aux travaux de réfection des trottoirs du square Val Lise établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingenierie Technique, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.493,26 € HTVA ou 52.626,84 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2018, réf. ST4/Cc/2018/0691/865.3, proposant au Conseil communal d'adopter le cahier spécial des charges n° AC/1160/2018/0012 - LOT 3 relatif aux travaux de réfection des trottoirs du square Val Lise établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingenierie Technique, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies dont le montant estimé s'élève à 43.493,26 € HTVA ou 52.626,84 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017, réf. DF/CC/2017/270/472.1, approuvée par l'arrêté du 06 février 2017 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165108/bille\_ali/125971/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2018 lequel prévoit notamment en son article 421/73560 du service extraordinaire, un crédit de 60.000,00 € afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un emprunt ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur Financier en date du 19 juin 2018 ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier spécial des charges n° AC/1160/2018/0012 - LOT 3 relatif aux travaux de réfection des trottoirs du square Val Lise établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingenierie Technique, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies, est adopté.

Le montant estimé s'élève à 43.493,26 € HTVA ou 52.626,84 € TVAC.

**Article 2** : Ce marché public de travaux sera organisé par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 421/73560.20180020 du service extraordinaire de l'exercice 2018.

Le financement sera assuré au moyen d'un emprunt.

**Article 4 :** La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au Département technique pour le Service Infrastructures.

---

**Article 16 : ST3/CC/2018/119/581.15**

**Règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière. Interdiction de circuler sauf pour la desserte locale dans la partie haute de la rue du Mont, voirie communale au secteur d'Enghien.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et notamment ses articles 2, 12, 14, 17, 29 à 29ter modifié par la loi du 7 février 2003 ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 1976 désignant les infractions graves au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et notamment son chapitre IIIB ;

Considérant que la rue du Mont comprend deux niveaux à sens unique, que ces deux niveaux ont été réaménagés ;

Considérant que la partie haute est en outre un sens unique limité ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la circulation à la desserte locale ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 28 juin 2018, réf. : ST3/Cc/2018/0681/581.15, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE,** par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup> :** A la rue du Mont, dans le sens autorisé, il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour la desserte locale, dans sa partie haute située du côté pair des habitations et débutant au n°4.

**Article 2 :** La mesure est matérialisée par le placement d'un C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

**Article 3 :** Cette mesure sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et entrera en vigueur dès qu'elle aura été portée à la connaissance du public selon les prescrits légaux.

**Article 4 :** Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Service Public de Wallonie, Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

---

**Article 17 : ST3/CC/2018/120/581.15**

**Règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière. Création d'une zone de stationnement amorcée par une zone d'évitement striée à la rue de Coquiane, au secteur de Petit-Enghien.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et notamment ses articles 2, 12, 14, 17, 29 à 29ter modifié par la loi du 7 février 2003;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 1976 désignant les infractions graves au règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et notamment son chapitre IIIB ;

Vu le règlement complémentaire en matière de circulation routière voté par le Conseil communal, en date du 25 avril 2005 (réf. ST3/CC/2005/069/581.1), relatif à l'organisation de bandes de stationnement en chicanes à la rue de Coquiane au secteur de Petit-Enghien, approuvé par arrêté ministériel le 09 septembre 2005.

Considérant que la zone de stationnement amorcée par une zone d'évitement striée et située du côté pair à la mitoyenneté des n°164/166 génère une situation d'insécurité lors de la sortie de l'accès de l'habitation n°153 et que les véhicules se croisent sur l'accotement ;

Considérant qu'à proximité, une nouvelle zone de stationnement amorcée par une zone d'évitement striée peut être établie du côté pair, le long du n°168 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 28 juin 2018, réf. : ST3/Cc/2018/0682/581.15, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE,** par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup> :** A la rue de Coquiane, il est établi une zone de stationnement amorcée par une zone d'évitement striée du côté pair, le long du n°168.

**Article 2 :** La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 3 :** La zone de stationnement amorcée par une zone d'évitement striée et située du côté pair à la mitoyenneté des n°164/166 est abrogée.

**Article 4 :** Cette mesure sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et entrera en vigueur dès qu'elle aura été portée à la connaissance du public selon les prescrits légaux.

**Article 5 :** Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Service Public de Wallonie, Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

---

**Article 18 : SA/CC/2018/121/193 : 624.13**

**Ecole des Devoirs – Adoption de la convention de partenariat avec l’A.S.B.L. REFORM - HAINAUT – Période du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l’Ecole des Devoirs a pour objectif d’aider prioritairement les enfants enghiennois de 6 à 12 ans en échec scolaire et les enfants de familles défavorisées en leur permettant d’y avoir accès gratuitement et qu’il importe de pouvoir poursuivre ses activités;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 septembre 2017, réf. : SA/CC/2017/130/193: 624.13, adoptant la convention de partenariat avec l’A.S.B.L. REFORM, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018 ;

Considérant qu’il importe de reconduire le projet en cause, existant depuis 2001 et reconduit successivement d’année en année sans interruption, pour la période du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019 ;

Considérant le projet de convention proposé à cet effet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2017, réf. DF/CC/2017/270/472.1, approuvée par l’arrêté du 06 février 2017 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/165108/bille\_ali/125971/Enghien, votant le budget communal pour l’exercice 2018, lequel prévoit notamment en son article 81101/44301 du service ordinaire un crédit de 9.648,00 € afin de couvrir cette dépense;

Vu l’avis favorable du 26 juin 2018 de Monsieur le Directeur financier ;

Vu la résolution du Collège communal du 28 juin 2018, réf. : SA/Cc/2018/0652/193 : 624.13, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE,** par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

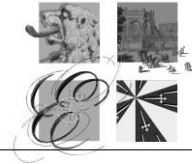
**Article 1er :** Le principe de poursuivre les activités de l’Ecole des Devoirs en partenariat avec l’A.S.B.L. REFORM-HAINAUT, est admis.

**Article 2 :** Le projet de convention proposé, débutant le 1er septembre 2018 pour se terminer le 30 juin 2019, est adopté.

Ce document fera corps avec la présente délibération.

**Article 3 :** Les dépenses résultant de cette convention seront prises en compte par la caisse communale et imputées à l'article 81101/44301 du service ordinaire de 2018 et 2019.

**Article 4 :** La présente résolution sera transmise, pour information, à Monsieur le Directeur financier, ainsi que pour exécution au Département administratif.



Ville d'Enghien



## CONVENTION « ECOLE DES DEVOIRS »

Entre :

La Ville d'Enghien représentée par Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, et Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, conformément à la décision du Conseil communal du 12 juillet 2018 ;

Et,

L'A.S.B.L. Reform-Hainaut représentée par Monsieur Bernard LIGOT, Président, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** L'A.S.B.L. Reform s'engage à assurer conformément à ses statuts et sous sa seule direction, une école des devoirs pour des enfants de 6 à 12 ans et particulièrement d'enfants de travailleurs salariés sur le territoire de la Ville d'Enghien. L'association peut ainsi prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son objet.

**Article 2 :** L'école des devoirs sera située dans les locaux de l'accueil extrascolaire, rue des Ecoles, 22 à 7850 Enghien. Elle occupera ces locaux à titre gratuit.

**Article 3 :** En considération du fait que cette école des devoirs s'adresse principalement aux enfants de familles enghiennoises moins favorisées et pour leur permettre d'y avoir accès gratuitement, la Ville d'Enghien s'engage à verser à l'A.S.B.L. Reform :

- un subside forfaitaire de 268 Euros par semaine d'activité scolaire pour couvrir les différents frais encourus par l'A.S.B.L. lors de son activité, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019, sur base de 36 semaines/an, soit un coût total de 9.648 €.

**Article 4 :** L'intervention financière de la Ville d'Enghien est garantie quel que soit le nombre d'enfants pris en charge par l'école des devoirs lors de son activité.

**Article 5 :** Afin d'assurer une qualité pédagogique optimale, le nombre d'enfants par jour sera limité à 15 selon l'entrée des inscriptions. En outre, la priorité dans les inscriptions sera donnée aux enfants domiciliés dans la commune d'Enghien.

**Article 5 bis :** L'A.S.B.L. Reform s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer son personnel et les élèves dans le cadre des activités de l'école des devoirs.

**Article 6 :** Les rémunérations du personnel engagé dans le cadre de l'activité de l'école des devoirs seront à l'entière charge de l'A.S.B.L. Reform. D'aucune façon, la Ville d'Enghien ne pourra être considérée comme étant employeur du personnel engagé par l'A.S.B.L. Reform.

**Article 7 :** Les services de l'A.S.B.L. Reform seront assurés sans distinction de tendances philosophiques, idéologiques ou religieuses.

**Article 8 :** La Ville d'Enghien et l'A.S.B.L. Reform assureront conjointement la rédaction de l'information des habitants de la localité sur le fonctionnement du service. La diffusion sera à la charge de la Ville d'Enghien.

**Article 9 :** La présente convention est conclue pour une période débutant au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et expirant le 30 juin 2019. Il peut être mis fin à la convention par chacune des deux parties, moyennant préavis de 1 mois donné par lettre recommandée.

Fait en trois exemplaires à Enghien, le 17 juillet 2018.

Pour la Ville d'Enghien,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.

Pour l'ASBL Reform,

Le Président,

Monsieur Bernard LIGOT.

---

#### **Article 19 : SA/CC/2018/122/902**

#### **Régie communale autonome NAUTISPORT – Désignation des membres non conseillers communaux au sein du Conseil d'administration.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment sa première partie, livre II, titre III, chapitre 1<sup>er</sup> : « régies communales », articles L1231-1 à L1231-12;

Vu les dispositions de ce même code relatives à la tutelle spéciale d'approbation sur les communes, les provinces et les intercommunales, et notamment les articles L3131-1, § 3 et L3132-1, § 2 ;

Vu la loi du 7 mai 1999 portant le code des sociétés ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 janvier 2003, réf. SC/CC/2003/018/902, approuvée par arrêté de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut pris

en séance du 13 mars 2003, réf. E351/55010/TS30/2003.1/12/RB, et portant création d'une régie communale autonome pour la gestion des activités sportives et de divertissements, développées par la ville, et adoptant le projet de statuts proposé par l'administration communale ;

Vu la délibération du conseil communal du 07 juin 2018, réf. : SA/CC/2018/097/902, adoptant les modifications statutaires conformément au Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 07 juin 2018, réf. : SA/CC/2018/098/902, désignant les membres conseillers communaux du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires ;

Conformément à l'article 23 des statuts de la Régie communale autonome Nautisport, les membres du Conseil d'administration qui ne sont pas conseillers communaux, sont présentés par le Collège communal et désignés par le Conseil communal ;

Considérant que la présente Assemblée est appelée à désigner les quatre membres non conseillers communaux, sur base des candidatures reçues par le Collège communal :

- en date du 20 juin 2018 : Monsieur Sébastien SWILLENS, domicilié à la rue Caremberg, 107 à 7850 Petit-Enghien ;
- en date du 27 juin 2018 : Monsieur Mathieu CARLIER, domicilié à la rue des Petits Marais, 12 boîte 2 à 7850 Enghien ;
- en date du 27 juin 2018 : Monsieur Didier MAES, domicilié à la rue de la Procession, 44 à 7850 Enghien ;
- en date du 04 juillet 2018 : Monsieur Christophe MEDAETS, domicilié à la rue des Six Jetons, 37 à 7850 Enghien ;
- en date du 04 juillet 2018 : Monsieur Aimable N'GABONZIZA, domicilié à la rue des Augustins, 11/8 à 7850 Enghien ;

Vu la résolution du Collège communal du 05 juillet 2018, réf. : SA/Cc/2018/0732/902, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

Considérant les résultats du vote, au moyen des bulletins de vote et au scrutin secret :

- Monsieur Sébastien SWILLENS : 14 voix ;
- Monsieur Mathieu CARLIER : 5 voix ;
- Monsieur Didier MAES : 11 voix ;
- Monsieur Christophe MEDAETS : 13 voix ;
- Monsieur Aimable N'GABONZIZA : 14 voix.

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner les personnes suivantes, en qualité de membres non conseillers communaux au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport :

- Monsieur Sébastien SWILLENS, domicilié à la rue Caremberg, 107 à 7850 Petit-Enghien ;
- Monsieur Didier MAES, domicilié à la rue de la Procession, 44 à 7850 Enghien ;
- Monsieur Christophe MEDAETS, domicilié à la rue des Six Jetons, 37 à 7850 Enghien ;
- Monsieur Aimable N'GABONZIZA, domicilié à la rue des Augustins, 11/8 à 7850 Enghien.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de la Régie Communale Autonome Nautisport et à Monsieur le Directeur financier, ainsi que, pour exécution, au Département administratif.

---

**Article 20 : SA/CC/2018/123/902**

**Régie communale autonome NAUTISPORT – Approbation des bilan et comptes annuels 2017, des rapports statutaires et décharges aux membres du Collège des Commissaires.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment sa première partie, livre II, titre III, chapitre 1<sup>er</sup> : « régies communales », articles L1231-1 à L1231-12;

Vu les dispositions de ce même code relatives à la tutelle spéciale d'approbation sur les communes, les provinces et les intercommunales, et notamment les articles L3131-1, § 3 et L3132-1, § 2 ;

Vu la loi du 7 mai 1999 portant le code des sociétés ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 janvier 2003, réf. SC/CC/2003/018/902, approuvée par arrêté de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut pris en séance du 13 mars 2003, réf. E351/55010/TS30/2003.1/12/RB, et portant création d'une régie communale autonome pour la gestion des activités sportives et de divertissements, développées par la ville, et adoptant le projet de statuts proposé par l'administration communale ;

Vu la délibération du conseil communal du 07 juin 2018, réf. : SA/CC/2018/097/902, adoptant les modifications statutaires conformément au Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 07 juin 2018, réf. : SA/CC/2018/098/902, désignant les membres conseillers communaux du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires ;

Vu la délibération du conseil communal du 12 juillet 2018, réf. : SA/CC/2018/122/902, désignant les membres non conseillers communaux du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport ;

Vu les statuts de la régie communale autonome NAUTISPORT et notamment ses articles 70, 72, 74, 78 et 79 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la régie communale autonome NAUTISPORT du 19 juin 2018, réf. : 074, approuvant le rapport d'activités rendus à l'issue de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la régie communale autonome NAUTISPORT du 19 juin 2018, réf. : 074, approuvant les rapports du commissaire réviseur et des vérificateurs aux comptes ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la régie communale autonome NAUTISPORT du 19 juin 2018, réf. : 074, approuvant les bilan et comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2017 ;



Vu la délibération du conseil d'administration de la régie communale autonome NAUTISPORT du 18 juin 2018, réf. : 074, accordant décharge aux membres du collège des commissaires pour leur contrôle de la gestion durant l'exercice 2017 ;

Vu les documents présentés ;

Vu la résolution du Collège communal du 28 juin 2018, réf. : SA/Cc/2018/0693/902, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le rapport d'activités pour l'exercice 2017 de la Régie communale autonome Nautisport (par 12 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions).

**Article 2 :** d'approuver le bilan et les comptes de résultats de la régie communale autonome NAUTISPORT, arrêtés au 31 décembre 2017 et adoptés en son conseil d'administration du 19 juin 2018 (par 12 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions).

Le document collectif comprenant ces situations se clôture comme suit :

| <b>Bilan au 31 décembre 2017</b>   |               | <b>€</b>      |               |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Actifs immobilisés                 | 2.674.277,99  | Total actif   | 4.215.830,11  |
| Actifs circulants                  | 1.541.552,12  |               |               |
| Capitaux propres                   | -870.823,64   | Total passif  | 4.215.830,11  |
| Provisions pour risques et charges | 21.722,00     |               |               |
| Dettes                             | 5.064.931,75  |               |               |
| Perte reportée                     | -1.571.086,67 | Perte cumulée | -1.517.471,10 |
| Résultat de l'exercice             | 53.615,57     |               |               |

| <b>Compte de résultats au 31 décembre 2017</b> |               | <b>€</b>                      |                  |
|--|---------------|-------------------------------|------------------|
| Produits d'exploitation                        | 2.549.748,41  | Résultat d'exploitation       | 92.799,28        |
| Charges d'exploitation                         | -2.456.949,13 |                               |                  |
| Produits financiers                            | 94.067,75     | Résultat financier            | -39.183,71       |
| Charges financières                            | -133.251,46   |                               |                  |
| Produits exceptionnels                         | 0,00          | Résultat exceptionnel         | 0,00             |
| Charges exceptionnelles                        | 0,00          |                               |                  |
| Impôts sur le résultat                         | 0,00          |                               |                  |
|  |               | <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>53.615,57</b> |

**Article 3 :** D'accorder une décharge aux membres du Collège des Commissaires (par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de la Régie communale autonome Nautisport, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au Département administratif.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Monsieur Philippe STREYDIO présente les comptes de résultats et bilan de l'exercice 2017 de la Régie communale autonome NAUTISPORT.

Les comptes présentent un boni de 54.000 € à l'exercice propre. Toutefois, la perte cumulée reste importante, à un montant de 1.517.471,10 €.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN insiste sur le fait que l'équilibre est précaire, que le déficit cumulé s'élève à plus de 1,5 millions d'euros et qu'il importe que l'intervention communale se maintienne au niveau actuel, soit quelque 800.000 €.

Le groupe cdH s'abstient et réitère sa demande visant à accélérer la résorption du déficit.

Par ailleurs, Madame Bénédicte LINARD signale que le projet introduit par la Régie communale autonome Nautisport dans le cadre du plan « Piscine » n'a pas été retenu par la Région wallonne. Elle est irritée du fait que la Ville et la Régie dépendent du bon vouloir du Gouvernement wallon pour des travaux de grande importance en termes d'économies d'énergie et, donc, de diminution de la facture énergétique très importante de la piscine.

Les membres de la présente assemblée s'accordent pour dire qu'il serait plus équitable et de meilleure gestion de prévoir un droit de tirage plutôt que des programmes de subvention au résultat aléatoire.

---

#### **Article 21 : ADL/CC/2018/124/485.11**

#### **Appel à projets dans le cadre de la supracommunalité 2017-2018 en Province de Hainaut : augmentation de la dotation provinciale pour l'année 2018 relative au projet « Itinérance Slow-food et Slow Culture » introduit par la Ville d'Enghien, la Commune de Silly et l'ASBL Cittaslow Belgium.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre du 08 février 2017, par laquelle les Autorités provinciales lancent un appel à projet dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut et invite les Villes et Communes intéressées à introduire un ou plusieurs dossiers de candidature pour le 1<sup>er</sup> mai 2017 au plus tard ;

Vu la lettre du 27 avril 2017 par laquelle la Ville d'Enghien introduit un dossier dans le cadre du projet ci-avant évoqué, lequel est intitulé « Itinérance : Slow Food et Slow Culture » ;

Considérant que ce projet consiste en l'acquisition d'une roulotte et d'un foodtruck visant à mettre en avant la Slow Culture et la Slow Food en allant à la rencontre des citoyens, sur leurs lieux de vie, pour leur faire connaître les actions menées par la commune, la Province et les associations partenaires en matière de culture, d'alimentation, d'éducation à la santé, d'économie locale et de mise en valeur du patrimoine, tout en faisant renaître la vie sociale et culturelle dans les villages et les quartiers ;

Considérant que le montant total des dépenses relatives à la mise en œuvre du projet est estimé à la somme de 51.000,00 € ;

Vu la lettre du 30 juin 2017 par laquelle les Autorités provinciales informent les Communes d'Enghien et de Silly que le projet « Itinérance : Slow Food et Slow Culture » a été retenu et fera l'objet d'un financement à hauteur de 10.060,50 € pour l'exercice 2017 et 10.151,25€ pour l'exercice 2018, soit un montant total de 20.211,75 € pour la Ville d'Enghien ; Que les sommes allouées à la Commune de Silly s'élèvent à 6.267,75 € pour l'exercice 2017 et 6.297,75 € pour l'exercice 2018, soit un montant total de 32.777,25 € en vue du financement du projet ;

Vu sa délibération du 11 octobre 2017 (Réf. : SA/CC/2017/153/485.11) et la délibération du Conseil communal de Silly du 18 septembre 2017 :

- Adoptant la convention relative à la liquidation du subside par la Province du Hainaut;
- Prévoyant d'inscrire les montants nécessaires au financement du projet au sein de l'exercice 2018 du budget de chaque commune ;

- désignant l'ASBL CITTASLOW dont le siège est établi Place Communale, 18 à 7830 Silly, en tant qu'opérateur supracommunal du projet ;

Vu la lettre du 22 février 2018 par laquelle la Province de Hainaut annonce officiellement que la dotation 2018 pour le projet supracommunal « Itinérance : Slow Food et Slow Culture » passe de 0,75 € à 1 € par habitant pour la Ville d'Enghien et la commune de Silly ;

Considérant que :

- le subside 2017 est de 10.060,50 € pour la Ville d'Enghien et de 6.267,75 € pour la commune de Silly ;
- le subside 2018 passe de 10.151,25 € à 13.535 € pour la Ville d'Enghien et de 6.297,75 € à 8.397 € pour la commune de Silly ;

Considérant dès lors que le montant total du subside provincial 2017-2018 pour le projet supracommunal « Itinérance : Slow Food et Slow Culture », après majoration, se porte à 38.260,25 € au lieu de 32.777,25 € ;

Considérant que dans ce même courrier, les autorités provinciales, afin de procéder au versement de la première tranche 2018, demandent d'informer le Conseil communal du passage à 1€ par habitant au lieu de 0,75 € par habitant de la subvention 2018 ;

## **PREND ACTE**

Du passage à 1€ par habitant, de la subvention provinciale 2018 dans le cadre du projet supracommunal « Itinérance : Slow Food et Slow Culture » introduit conjointement par la Ville d'Enghien, la Commune de Silly et l'ASBL Cittaslow Belgium. La dotation provinciale 2018 pour la Ville d'Enghien est portée à 13.535,00 €.

La présente délibération est transmise, pour information, aux services de l'Administration que la chose concerne.

---

### **Article 22 : ADL/CC/2018/125/879.1:506.4**

**Mise en valeur du Centre-ville – Charte d'urbanisme - marché public de service auprès de la SCRL ERU : approbation du « cahier des prescriptions urbanistiques de la charte ».**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu sa délibération du 2 avril 2015, réf. SJ/CC/2015/041/879.1:506.4, décidant de passer, par procédure négociée sans publicité, le marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de réaliser une charte d'urbanisme et adoptant le cahier spécial des charges y relatif ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 avril 2015, réf. SJ/Cc/2015/0471/879.1:506.4, arrêtant la liste des bureaux d'étude à consulter et fixant la date de remise des offres au 3 juin 2015 ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé le 2 février 2016 par Monsieur Jean-Christophe AUVERTIN, Responsable de l'Agence de Développement Local, et Madame Céline Deneufbourg, Responsable de la Cellule juridique et marchés publics, proposant d'attribuer le marché à la COOPERATIVE D'ETUDES ET RECHERCHES URBAINES SCRL, établie Rue Guillaume Tell, 57/2 à 1060 SAINT-GILLES, au montant de 57.500 € HTVA, soit 69.575 € TVAC ;

Vu la décision d'attribution du Collège communal approuvée en séance du 4 février 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 février 2016, réf. : SJ/Cc/2016/205/879.1:506.4 désignant la SCRL ERU en qualité d'auteur de projet pour la réalisation de la charte d'urbanisme pour un montant de 69.575 € TVAC ;

Considérant que le projet de charte d'urbanisme définitive présenté par ERU comprend un ensemble de prescriptions urbanistiques exposées dans le document et que de l'avis des autorités et services communaux, elles seraient plus facilement exploitables en étant répertoriées par chapitre au sein d'un « cahier des prescriptions urbanistiques de la charte » ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 juin 2018 : ADL/Cc/2018/0601/879.1:506.4, par laquelle la ville commande l'option « cahier des prescriptions urbanistiques de la charte » pour un montant de 3.025,00 € TVAC dans le cadre du marché public de service de réalisation d'une charte d'urbanisme par la SCRL ETUDES ET RECHERCHES URBAINES (ERU) ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2018 approuvant le « cahier des prescriptions urbanistiques » réalisé par la SCRL ETUDES ET RECHERCHES URBAINES (ERU) dans le cadre de l'élaboration de la charte d'urbanisme et proposant à la présente assemblée d'en délibérer ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier des prescriptions urbanistiques de la charte réalisé par la SCRL ETUDES ET RECHERCHES URBAINES à la suite de l'élaboration de la charte d'urbanisme est approuvé.

**Article 2** : La présente résolution sera transmise, pour exécution à l'Agence de Développement Local, ainsi qu'au Département technique pour les Services Urbanisme, Mobilité & Environnement et Travaux.

---

### **Article 23 : SA/CC/2018/126/546.2**

#### **Sécurité Civile - Plan Communal d'Urgence et d'Intervention – Convention de mise en œuvre d'un « Contact Center » - Approbation.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU1 du 26 octobre 2006, relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU2 du 30 mars 2009, relative au plan général d'urgence et d'intervention du Gouverneur de province ;

Vu la circulaire ministérielle NPU4 du 30 mars 2009, relative aux disciplines ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 décembre 2009, relative au Plan d'Intervention médical ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 janvier 2011, réf. SA/CC/2011/011/546.2, relative à l'approbation du Plan Communal d'Urgence et d'Intervention ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 26 avril 2011 relatif à l'approbation du Plan Communal d'Urgence et d'Intervention de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 avril 2012, réf. SA/CC/2012/068/546.2, relative à l'approbation de la convention de mise en œuvre d'un « Contact Center », conclue avec la société TELEPERFORMANCE, sise rue de la Borne 14 à 1080 Bruxelles, pour une durée déterminée prenant fin le 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2014, réf. SA/CC/2014/019/546.2, relative à l'approbation de la convention de mise en œuvre d'un « Contact Center », conclue avec la Société Anonyme IPG Contact Solutions, dont le siège est établi Boulevard Pachéco, 34-36 à 1000 Bruxelles, pour une durée déterminée prenant fin le 31 décembre 2017 ;

Considérant que le Plan Communal d'Urgence et d'Intervention a pour but de définir des procédures uniformes et interdisciplinaires en vue de permettre aux différents intervenants de gérer efficacement toute situation d'urgence ;

Considérant que la Cellule de Sécurité de la Ville est composée de membres dont les connaissances et l'expertise dans des domaines précis permettent l'élaboration du PCUI en prenant en considération les réalités du terrain et leurs expériences personnelles ;

Considérant que la Cellule de sécurité est composée, au minimum, du Bourgmestre, du Fonctionnaire en charge de la planification d'urgence et de :

- un représentant de la discipline 1 – opérations de secours ;
- un représentant de la discipline 2 – services médicaux, sanitaires et psychosociaux ;
- un représentant de la discipline 3 - police ;
- un représentant de la discipline 4 – appui logistique ;
- un représentant de la discipline 5 – information ;

Considérant qu'il entre dans les compétences du responsable de la discipline 5 d'informer la population, de fournir les renseignements utiles à la presse et de servir de relais entre la Ville et les médias en période de crise ;

Considérant que le transfert d'information est intimement lié à la mise en œuvre d'un Contact Center dans des délais très courts dès lors qu'une situation d'urgence se présente sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est difficile pour l'Administration de pouvoir répondre rapidement à une procédure de rappel et qu'en outre le personnel de ce Contact Center doit être capable de maîtriser d'autres langues que le Français et le Néerlandais ;

Considérant le courrier de la Direction Générale Centre de Crise du Service public fédéral de l'Intérieur du 13 février 2012 relatif à l'opportunité pour les communes de disposer de la capacité de mettre en œuvre un Contact Center ;

Considérant que la société TELEPERFORMANCE, sise rue de la Borne 14 à 1080 Bruxelles, avait été retenue en vue d'assurer ce service ;

Considérant que le Service public Fédéral Intérieur négocie et fixe les règles de mise en œuvre du Contact Center et prend en charge les frais liés à la veille mais qu'il appartient

à chaque commune de choisir ou non d'adhérer à la convention qui la lie directement au prestataire de service ;

Considérant que ce service permet, grâce à une veille permanente, d'ouvrir un numéro d'information dans un délai d'une heure, en disposant de personnel capable de traiter jusqu'à 420 appels par heure ;

Considérant le courrier de la Direction Générale Centre de Crise du 19 décembre 2013 informant les communes concernées que la convention qui la liait à la société TELEPERFORMANCE jusqu'au 31 décembre 2013 n'a pas été renouvelée ;

Considérant que la Société Anonyme IPG Contact Solutions, dont le siège est établi Boulevard Pachéco, 34-36 à 1000 Bruxelles, avait alors été désignée pour assurer ce service jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant en outre que la qualité du service avait alors été sensiblement améliorée puisque du personnel spécialisé dépêché par le Service Public Fédéral Santé Publique prend directement en charge les appels des familles des victimes en lieu et place des agents communaux normalement dévolus à cette fonction sous le contrôle du Coordinateur psychosocial local ;

Considérant dès lors que la convention qui liait la Ville à la société IPG a pris fin de plein droit le 31 décembre 2017 ;

Considérant le courrier de la Direction Générale Centre de Crise du 19 décembre 2013 informant les communes concernées que la convention qui la liait à la société IPG a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant dès lors qu'il convient de renouveler cette convention avec le prestataire de service, à savoir la Société Anonyme IPG Contact Solutions ;

Considérant que la signature de cette convention n'aura aucun impact sur les finances de la Ville tant qu'il n'en sera pas fait usage pour activer un Contact Center, les coûts de « mise en veille » étant pris en charge par le Service Public Fédéral Intérieur ;

Considérant que la commune a ainsi une opportunité de répondre à ses obligations sans passer la mise en place de procédures internes lourdes et fastidieuses qui ne garantissent aucunement un résultat satisfaisant ;

Considérant le projet de convention déposé à cet effet et comprenant l'ensemble des dispositions applicables, composé comme suit :

1. Convention de base – conditions générales ;
2. Annexe I : personnes habilitées à activer le Contact Center ;
3. Annexe II : procédure d'activation ;
4. Annexe III : formulaire d'activation ;
5. Annexe IV : coûts d'utilisation ;
6. Annexe V : fiche technique ;
7. Annexe VI : organisation interne de l'Autorité ;
8. Annexe VII : gestion du Contact Center lors d'un changement de phase ;

Vu la résolution du Collège communal du 28 juin 2018, réf. : SA/Cc/2018/0676/546.2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver la convention liant la Ville à la Société Anonyme IPG Contact Solutions, dont le siège est établi Boulevard Pachéco, 34-36 à 1000 Bruxelles, relative à la mise en œuvre d'un « Contact Center », laquelle débute le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prend fin le 31 décembre 2021.

**Article 2 :** Il est donné délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Madame la Directrice Générale afin de représenter la Ville lors de la signature de ce document.

**Article 3 :** La présente résolution sera transmise, pour information, à Monsieur le Directeur financier et, pour exécution, au Département administratif.

---

## **B.COMMUNICATIONS**

Arrêtés d'approbation du 07 mai 2018 de la Ministre Valérie DE BUE relatif aux règlements-redevance sur les frais engendrés par les rappels en matière de taxes et de redevances communales établis par les délibérations du Conseil communal du 29 mars 2018.

Arrêté d'approbation du 11 juin 2018 de la Ministre Valérie DE BUE relatif aux comptes de l'exercice 2017 de la Ville d'Enghien, arrêtés en séance du conseil communal du 3 mai 2018.

Arrêté d'approbation du 5 juin 2018 de la Ministre Valérie DE BUE relatif aux modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2018 de la ville d'Enghien votées en séance du conseil communal du 3 mai 2018.

---

## **C.QUESTION ORALE**

Par courriel du 6 juillet 2018, Monsieur Quentin MERCKX a fait savoir qu'il souhaitait interpeller le Collège communal au sujet de l'avenir de l'atelier de la rue d'Argent et du bâtiment de la rue de Bruxelles.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND lui cède la parole.

Monsieur Quentin MERCKX remercie tout d'abord le Collège communal et l'Administration pour lui avoir permis de visiter l'atelier de la rue d'Argent et la maison de la rue de Bruxelles.

En ce qui concerne l'atelier de la rue d'Argent, il demande au Collège de mener une réflexion pour installer dans ce bâtiment la Bibliothèque d'Enghien.

Quant au bâtiment situé à la rue de Bruxelles, il souhaite que le Collège étudie la possibilité de créer un partenariat public/privé.

Vu les montants fixés par le Conseil, seul un logement et un commerce pourront y être construits tandis que le privé pourrait construire deux logements et un rez-de-chaussée commercial, argument-il.

En réponse, Monsieur le Bourgmestre signale que l'atelier est encore occupé par les ouvriers et que ceux-ci déménageront probablement au cours du mois de septembre prochain.

Cependant, il déclare que la proposition de créer un pôle culturel à cet endroit mérite que l'on s'y intéresse.

Concernant le bâtiment de la rue de Bruxelles, il rappelle qu'un architecte a été désigné avec la mission de formuler des propositions qui tiennent compte des contraintes de prix imposées par le Conseil communal. Ces propositions devraient être présentées avant la fin de l'année devant la présente assemblée.

Monsieur Quentin MERCKX insiste pour que les services communaux organisent, parallèlement à la mission de l'architecte, une recherche de prix dans le cadre d'un partenariat public/privé.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND signale que le partenariat public/privé relève de la loi sur les marchés publics et que, dès lors, l'Administration ne pourra obtenir qu'une estimation et non une offre ferme.

---

### **D.HUIS CLOS**

---

Monsieur le Bourgmestre annonce la date du prochain Conseil communal, qui se tiendra le jeudi 13 septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h40.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale,

Rita VANOVERBEKE.

Le Président,

Olivier SAINT-AMAND.

---